No 194

Audience correctionnelle du 18 juillet 1913.

Ministere Public contre Jules Douyere. Ambrym, accuse de contravention a l'article 59 de la Convention de 1906.

L'an mil neuf cent treize et le dix-huit juillet a dix heures du matin, le Tribunal Mixte compose de M.M. le President Comte de Buena Esperanza; le Juge français Jean Colonna; le Juge britannique T.E. Roseby;

En presence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel, greilier, tenant la plume;

Statuant en matière de simple police, en premier et dernier ressort, après en avoir delibere, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pieces versees au dossier; nul pour le contrevenant;

venent [venent pour le contrevenent [venent pour le contre-Attendu que par exploit date du cinq avril 1913 le nomme Jules pouyere a ete assigne devant ce Tribunal pour avear que de le

en septeme tre 1912 du rham à l'ai degine Vels (mifraction à l'anticle 57 de la Convention);

En la forme:

Attendu qu'a l'appel de l'affaire, a l'audience du 15 juillet 1913, Douyere Jules, quoique regulierement cite, n'a point comparu ni personne pour lui; qu'apres avoir constate le defaut de Douyere, l'affaire a ete renvoyee pour etre jugee au fond a l'audience de ce jour 18 juillet 1913;

Au fond:

 a Andrym, Niles Hebrides, seu du de la brisson alcoolique o une une generale hébridas.

Attendu que ce fait est prevu et puni par les articles \$9 et 61 de la convention du 20 octobre 1906, ainsi concus:

Article 59:"...il sera interdit dans l'Archipel des Nlles Hebrides....de vendre où de livrer aux indigenes, de quelque iacon et sous quelque pretexte que ce soit, des boissons alcooliques."

Article 61: 1. Les infractions aux articles ...59...ci-dessus commises par les non-indigenes seront punies d'une amende de cinq francs a cinq cent francs...."

Par ces motifs:

rrononce defaut contre Jules Douyere pour faute de comparaitre; Le condarne en vingt-cinq francs d'amende et en tous frais et de pens.

Ainsi fait, juge et prononce, les jour, mois et an que dessus. Par le Tribunal Mixte, le President, les Juges français, britannique qui ont signe avec la Greffier.

Le President:

Record to the second of the

Le Juge britannique:

Le Greffier: Le Juge francais:

Bellgir

Lage love in 1912 the steemen wis define

in the experse of the sea for the first of the second on the wa

TO SEE WINDS OF STREET

: ing \ c

enudadi . . : sadhes -

was a commence of the form Bee gra